AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0815
FR0000052680-FS0321

13 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

OENEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2017, la société Kempen Capital Management N.V.[1] (Beethovenstraat 300, 1077 WZ, Amsterdam, Pays-Bas), agissant pour le compte du fonds Kempen Oranje Participaties N.V. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 avril 2017, le seuil de 5% du capital de la société OENEO et détenir, pour le compte dudit fonds, 3 270 000 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 4,00% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions OENEO sur le marché.

[1] Contrôlée par Van Lanschot N.V. La société Kempen Capital Management N.V. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 62 778 066 actions représentant 81 678 818 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.